



RÉGION AUTONOME DE LA VALLÉE D'AOSTE

Assessorat de l'Éducation et de la Culture

Bureau Régional pour l'Ethnologie et la Linguistique

Centre d'Études Francoprovençales "René Willien" de Saint-Nicolas

L'ÉCOLE D'AUTREFOIS À SAINT-NICOLAS





RÉGION AUTONOME DE LA VALLÉE D'AOSTE

Assessorat de l'Éducation et de la Culture

Bureau Régional pour l'Ethnologie et la Linguistique

Centre d'Études Francoprovençales "René Willien" de Saint-Nicolas

L'ÉCOLE D'AUTREFOIS À SAINT-NICOLAS

*Musée Cerlogne
Saint-Nicolas*

Exposition ouverte du 27 juin au 20 septembre 2000
tous les jours de 10h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00

Nous remercions tous ceux qui ont collaboré à la réalisation de cette exposition et en particulier les personnes qui ont prêté aimablement documents et objets, notamment: le syndic Bruno Domaine, les familles René Thomasset, Jean Gerbore, Flavio Gadin, André Domaine, Émile Domaine, Carlo Gadin et Aurelio Armand et Mmes Maurizia Ferrère, Ida Vection, Lucia Lavy et Cristina Champrétavy.

* * *

Ringraziamo tutti coloro che hanno collaborato alla realizzazione di questa esposizione, soprattutto le persone che hanno gentilmente prestato documenti e oggetti, ed in particolare: il sindaco Bruno Domaine, le famiglie René Thomasset, Jean Gerbore, Flavio Gadin, André Domaine, Émile Domaine, Carlo Gadin e Aurelio Armand e le signore Maurizia Ferrère, Ida Vection, Lucia Lavy e Cristina Champrétavy.

La première instruction

De tout temps, la famille a joué un rôle fondamental dans l'acquisition des savoirs premiers chez l'enfant ; toutefois, son influence était certainement plus marquée dans le passé que de nos jours.

Dans la famille patriarcale d'antan, l'enfant, dès sa naissance, était pris en charge non seulement par ses parents mais aussi par tout l'entourage parental, grands-parents, oncles, tantes, frères et sœurs aînés qui, à tour de rôle, s'occupaient de lui surveillant son sommeil et agrémentant ses moments de veille. À ce sujet, la tradition orale nous a transmis un patrimoine important de berceuses, de comptines, de petits jeux verbaux qui servaient autrefois à amuser le bébé, à le familiariser avec les différentes parties de son corps.

Répétant en écho ses premiers babillages, les adultes le sollicitaient tout naturellement à la communication verbale ; c'est ainsi qu'au fil des générations s'est formé "l'enfantillon", un langage parallèle utilisé pour parler avec les tout petits et dont plusieurs termes tels que *pinna*, *meneun*, *pouli*... sont passés dans le langage ordinaire.

Dès que l'enfant commençait à marcher, il s'adonnait à l'exploration de son milieu proche. Il avait accès aux éléments naturels : l'eau, la terre, le bois, les cailloux, il prenait contact avec les animaux domestiques et il jouait avec eux, il apprenait à reconnaître certaines plantes et leurs fruits.

L'évocation d'improbables croquemitaines ne limitait que

partiellement sa curiosité et ne servait malheureusement pas toujours à le tenir à l'écart des objets, des présences et des lieux dangereux.

Même si le milieu social était souvent pauvre, on inculquait à l'enfant une série de notions essentielles qui lui servaient pour se débrouiller dans la vie.

Quand l'enfant grandissait, son champ d'expériences s'élargissait : il bénéficiait du riche patrimoine des connaissances empiriques dont les anciens de la famille étaient les dépositaires. Il apprenait, par exemple, à connaître certains aspects de la météorologie comme les proverbes et les dictons sur le temps, les phases de la lune, et à les mettre en pratique au moment dû.

Autrefois, on connaissait plus qu'aujourd'hui, le cycle des saisons, le calendrier, les saints du jour avec leur influence sur la vie agricole.

Les femmes, surtout mères et grands-mères, étaient chargées de l'instruction religieuse de l'enfant qui était la base de la formation morale d'antan. À côté du signe de la croix et des petites prières du soir, elles leur apprenaient également, à travers des anecdotes et des légendes, les principes de charité et du respect d'autrui.

Les origines de nos petites écoles de montagne

Déjà avant 1734, date de la fondation de la première école à Saint-Nicolas, le clergé s'occupa de l'instruction de la jeunesse dans cette paroisse.

Le Révérend Chanoine René Ribitel, natif du diocèse d'Annecy, archidiacre d'Aoste et curé titulaire de Saint-Nicolas, en fut le premier promoteur. Par testament du 17 juillet 1710, il légua *1500 livres pour aider à établir un sous-vicaire qui aye soin de l'éducation des petits enfants rière la dite paroisse.*

Quelques années plus tard, le Révérend Jean-Bapiste Charles, natif de Perloz et curé d'Avise, s'intéressa surtout à l'instruction des filles: en 1729, il établit à ses frais les écoles pour les filles de Runaz, de Vedun, de Charbonnière, de Cerellaz et, en 1734, celle de Vens. Le village de Vens, à l'époque, était sous la juridiction des Seigneurs d'Avise et, en 1782, fut uni à la commune de Saint-Nicolas par la Royale Délégation.



Saint-Nicolas, années 20. Groupe d'écoliers et d'instituteurs (fonds Bionaz)

À l'origine les petites écoles de nos villages étaient dirigées et contrôlées par les curés qui, cependant, ne pouvaient enseigner qu'aux garçons. C'est ainsi qu'il en ressortit la nécessité de créer des écoles pour les filles afin de préparer les futures mères de famille chargées de l'éducation de base de leur progéniture.

La nomination du maître ou de la maîtresse était soumise à l'approbation de monsieur le curé qui devait s'assurer de son savoir et de ses capacités morales et religieuses. Il préférait recruter le maître parmi les habitants du village choisissant entre ceux qui, en plus de leur bonne connaissance du catéchisme, étaient à même d'enseigner à lire et à écrire.

Au XVIII^e siècle, le salaire annuel du maître était fort maigre : il touchait de 15 à 20 livres pour quatre mois d'enseignement, de la Saint-André à la veille de Pâques. Sa rétribution lui revenait d'un legs ou bien des fonds appartenant à la chapelle du village ou à des confréries locales.

C'était en hiver que les enfants allaient à l'école car, dès l'arrivée du printemps jusqu'à la fin de l'automne, ils devaient aider leurs parents dans les travaux agricoles ou bien garder le bétail au pâturage.

En 1882, avec l'institution de l'école obligatoire et laïque, il a fallu recruter des maîtres qui devaient posséder un brevet d'enseignement primaire.

Pendant la deuxième guerre mondiale (1939-45) dans quelques petits villages de notre paroisse, c'étaient les familles qui, moyennant un maître, assuraient à leurs enfants l'instruction de base de la lecture, de l'écriture et du calcul.

En voici un petit témoignage de Mme Germaine Gerbore
née à Saint-Nicolas en 1912 au village du Petit-Sarriod :

*San an Santiaon a fce Carulla hve que Lion t'ha'n pi istru'i que
le-g-ra*

*San a d'allo a Carulla, m'è n' ayo'è t'at'at an ayo'nta "pogalla"
atè t'at'at'at e h'ama. "Le h'e h'ou que aum' h'at de h'ain m' ayo'nt
demanda se f'eyò Carulla i leut mèind. M'è n' i at'at'at'at p'equè
a' ayo'è aum'è bièn de t'ou lib'ra é a mèi'yon Lion h'ap'ha é
mamma que f'eyò t'at'at'at le h'aque*

D' i f'ha h'e h'i-3-an (1911-12-13) Carulla i: P'at'ha'i Sarriod

*Al Carulla a' ayo'è a'ou mèind é le ayo' le h'oum'è an, m' an h'ail-
la 600 liève h'e t'è liève.*

L'an 1937 Maria's Demand, que l'è di 1887, f'eyò Carulla aum

Miaou é h'egné 100 liève h'e mèind h'e t'è f'ce Carulla.

Autrefois on recrutait pour faire la classe ceux qui étaient
un peu plus instruits que les autres.

Quand j'allais à l'école, j'avais toujours eu de bonnes
notes dans mon bulletin "lodevole e buono". C'est pour
cette raison que des parents m'avaient demandé de faire
l'école à leurs enfants. Moi, j'ai accepté parce que j'avais
beaucoup de temps libre et chez moi c'étaient mes
parents qui s'occupaient de tous les travaux.

J'ai fait l'école pendant trois ans (1941-42-43) au village
du Petit-Sarriod.

J'avais une classe de six enfants : la première année, les
familles m'ont donné 600 livres pour le travail de l'hiver.

En 1937, Marius Armand, né en 1887, faisait l'école à
Méod de Saint-Pierre et son salaire était de 100 livres
pour chaque enfant.

(Tiré de : 31^e Concours Cerlogne, école maternelle de Saint-Pierre)

Fondation de la première école pour les filles de Vens

- 18 mai 1734 -

Le 18 mai 1734, fut fondée la première école de Saint-
Nicolas. Il s'agissait d'une école pour les filles dans le quartier de
Vens - *la Veulla d'Énué* - le village le plus haut et jadis le plus



Saint-Nicolas, le 29 avril 1916. Élèves de l'école de Vens avec l'institutrice Anselmine Thomasset (fonds Bionaz)

peuplé de la paroisse. En 1861, il comptait 162 âmes contre les 130 du chef-lieu.

Par testament du 26 septembre 1729, acte Thomas Obert notaire, le Rd Sieur Jean Baptiste Charles d'origine de Perloz et curé d'Avise, poussé d'un zèle tout particulier pour la fondation des écoles pour l'instruction surtout de la jeunesse et ayant en même temps fait enseigner aux filles du quartier de Vens pendant plusieurs années, donne tout pouvoir aux Rds Sieurs Jean Paul Dégioz, curé de Sarre, Jean Joseph Jaccod, curé de Morgex, et Laurent Engaz, moderne curé d'Avise, de disposer de ses biens et de faire tout ce qu'ils savent et qu'il aurait fait lui-même, pour la fondation d'une école pour les filles du quartier de Vens.

Par acte du 6 mai 1734, notaire Barthelémy Socquier, les communiens du quartier de Vens donnent la procure de l'établissement de l'école des filles de Vens à Etienne de feu Nicolas Thomasset et à Jean Nicolas de feu François Martinod procureurs de la vénérable chapelle de Saint Léonard de Vens.

Quelques jours après, par acte du 18 mai 1734, notaire Jean Marie Lyabel de la paroisse d'Avise, les exécuteurs testamentaires, pour mieux accomplir la bonne volonté du feu Révérend Sieur Jean Baptiste Charles, remettent aux procureurs la somme de deux cent et cinq livres venant de différentes rentes constituées en faveur du curé défunt dont les intérêts devaient servir pour la rétribution annuelle de la maîtresse d'école.

Voici quelques extraits de l'acte :

Les fruits en provenant de la somme de deux cent et cinq livres seront appliqués annuellement et perpétuellement pour le salaire de

1424

1424-18

An mille sept cent trente
 quatre et le jour dix huit du mois
 de may sachent tous presens et futurs
 que les seurs de bonne memoire de gl
 fleur, Jean Baptiste Charles presens
 de la cure d'Avrilly auec. Les ducant
 la vie de son domicile tout particulier
 pour la fondation des écoles pour
 l'insstruction de la jeunesse et qu'ils
 memo fait assigner les filles de
 quartier de trois pendant plusieurs
 années. Et comme par son testament
 receu par Eugene Thomas oblat
 de la cure de Saint Etienne de
 mille sept cent cinquante neuf
 auec Baillie tout souuerain
 Et de seurs Jean Paul de Regis
 de seurs Jean Jean Joseph de
 de seurs Margot et de seurs
 Laurent de seurs de seurs
 de seurs de seurs et de seurs

maitresse d'École ; laquelle se tiendra au village de Vens et ycelle moyennant ce sera tenue et obligée enseigner les lettres et autres vertus et sciences chretiennes aux filles du village et quartier de Vens, étant seulement pour les filles et non pour les garçons pendant quatre mois de chaque année à savoir, le moi de decembre, janvier, fevrier, mars et leurs enseignera à lire et autres vertus chretiennes suivant leur condition, (...) la maitresse d'école sera tenue et obligée toutes les fêtes pendant les dits quatre mois a faire aux filles une leçon après dîner de la doctrine chretienne, plus la dite maitresse sera obligée de faire dire aux dites filles apres la leçon qui leur sera dite un pater et un ave à genoux tant le soir que le matin pour le repos de l'âme du dit Rd Sieur Charles Curé defunct (...). Laquelle maitresse se choisira suivant l'arbitrage et connaissance des Rds Sieurs curés ou recteurs de l'église de Saint Nicolas de Civoysse présents et futurs et par la participation des procureurs de la chapelle de Vens.

**Testament de Jean-Brice Thomasset,
curé de Saint-Nicolas**

Jean-Brice, fils de feu Jean-Laurent Thomasset, natif d'Avise et curé de la paroisse de Saint-Nicolas de Sixvoyes, fit son testament le 12 septembre 1764. Dans son testament, il alloua, parmi d'autres legs, la somme capitale de quatre cents livres pour l'établissement et entretien perpetual d'une école pour les garçons dans le village de Vens, et quatre autre cents livres capitales

En mille sept cent dix-sept quatre et six pour Guillaume
de mes & Catherine son mariage par le R^e & R^o Jean Brice
Thomasset maître d'iceux, leur actual & les parents de de vobis & de vobis
les & les uns soient Thomasset ardent deputer de bon conseil qui
après a la procureur & lui confier a Brice a part son testament mouve-
ment et après moy maître royal s'occupent. Son revenu le dit & est
médicament a procurande mourir et puis faire soy en jugement et de lors
a quel est son de son esprit mourir et jugement quelque accident & mal de
inspiration, a fait le signe de la croix et a recommandé son ame au
dieu pour, a la sacre's d'iceux mourir, et a tant la leur sicut, en ordonnant
que son corps soit enterré dans la dit eglise de saint christou au tumule
de son prédécesseur accompagné d'un houraire de huit heures de prière et
a la maniere accoutumée par son & son état, en laquelle eglise il veut
que soient accomplis tous ses obseques comme houlteur septieme ~~habitation~~
et anniversaire, et qu'achacun de ip, services non seulement intercession
l'habitation de huit prestres, mais encore de sicut aux pauvres un fac
de de & redit en pain, avec de la s'occupent et un verre de vin chaguan,
mais dans le cas qu'il vient a deher mourir c'est velle, il ordonne q' y estre
enterré a la maniere des chapelains de l'eglise cathédrale, accompagné
des parents de la mesme eglise, auxquels il ordonne a ce fait la somme
de douze livres, avec le anniversaire et autres requises a la célébration
des orateurs des nommes, qui seront d'ici a chaque seroit de sicut
non sol a chaque pauvre qui se occupations, de p. en sicut vingt livres
a sicut, vingt livres a. mad. de s'occupent, vingt livres aux parents
et six livres aux parents de sicut & sicut, vingt livres aux parents
procurateurs ou superieurs respectifs des dits corps, sur les dits ordonne
qui leur seront assignés sicut sicut par les dits ordonneurs a sicut
que chacun des dits corps fait faire un service par sicut & en outre.